

SYNDICAT DES RIVIERES
DES TERRITOIRES DE CHALARONNE



Contrat de Rivières des territoires de Chalaronne 2008-2015

Bilan, évaluation et perspectives

Phase 4 : Evaluation du contrat de rivière, recommandations et prospective

Evaluation du contrat de rivière



Auvergne – Rhône-Alpes



Date : Septembre 2016

Réf : FL34.G.0004 / PBE



Table des matières

I.	Rappel des objectifs et modalités de mise en œuvre de la phase évaluative.....	5
I.1.	Rappel des critères de l'évaluation et du rôle des questions évaluatives.....	5
I.2.	Méthodologie proposée pour l'évaluation.....	6
II.	Evaluation par volet et objectifs du contrat de rivière.....	8
II.1.	Tableaux évaluatifs par objectifs et volet du contrat de rivière.....	8
II.2.	Synthèse de l'évaluation par volet	18
III.	Evaluation du fonctionnement de la procédure	21
III.1.	A propos du portage de la procédure.....	21
III.2.	A propos de l'animation	22
III.3.	A propos du pilotage et de la concertation	23
III.4.	A propos de l'information et de la communication.....	24
IV.	Réponses aux questions évaluatives	26

I. Rappel des objectifs et modalités de mise en œuvre de la phase évaluative

Les premières phases de l'étude ont consisté en la mise en œuvre des investigations et analyses suivantes :

- Phase 1 : Bilan technico-financier du contrat de rivières,
- Phase 2 : Etat actuel et évolution du bassin versant,
- Phase 3 : Avis des acteurs et analyse du fonctionnement de la procédure.

La phase 4 de la mission consiste :

- à **analyser le plus objectivement possible l'adéquation entre les enjeux, les objectifs, les moyens et les résultats** de la procédure mise en œuvre ;
- à **apporter des réponses aux questions évaluatives** ;

sur la base des acquis et enseignements résultant des approches complémentaires développées dans les phases précédentes et de la vision « externe » de la procédure et de l'expérience de l'équipe d'études.

Par ailleurs, cette phase est conçue comme **la charnière entre travail rétrospectif (partie bilan-évaluation) et prospectif**.

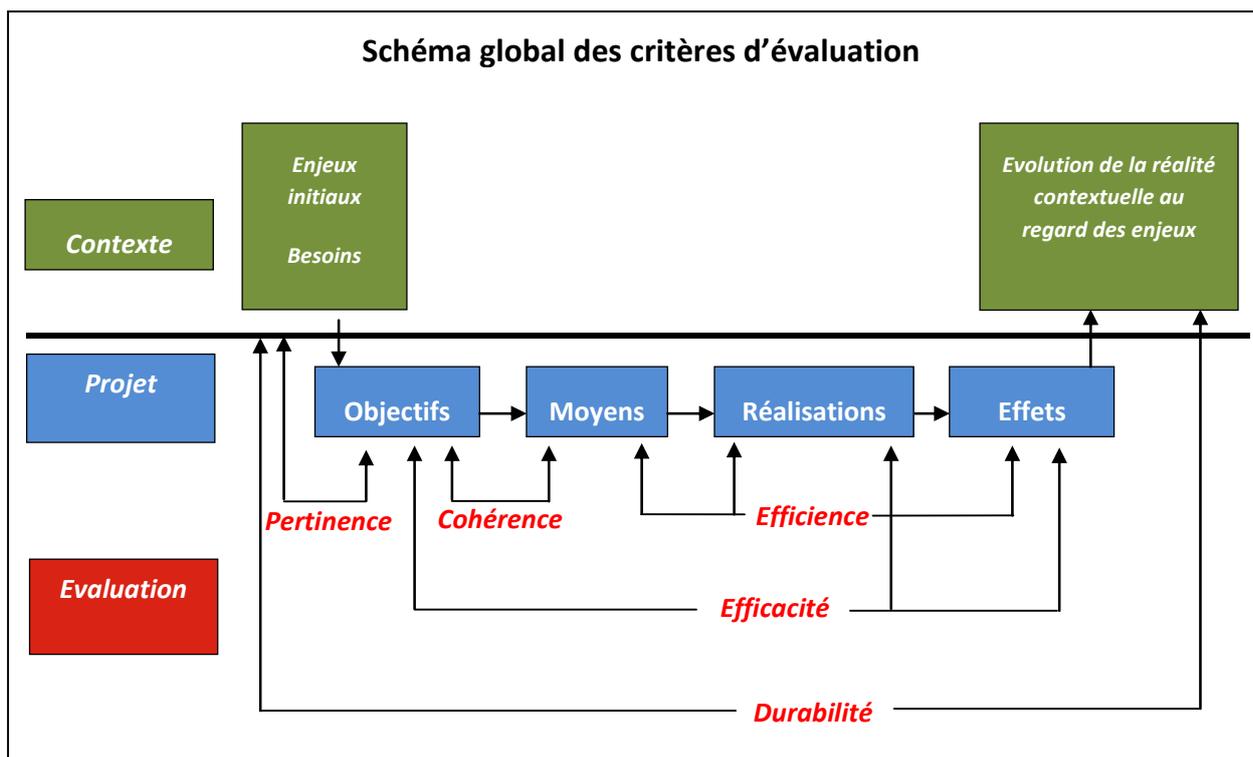
I.1. Rappel des critères de l'évaluation et du rôle des questions évaluatives

La phase 4 repose sur l'examen de **quatre critères « classiques »** :

- **La pertinence**, qui permet de juger de l'adéquation des objectifs du projet aux besoins, enjeux et problèmes auxquels il entend répondre.
- **La cohérence**, qui permet d'apprécier si les moyens mobilisés ont été à la hauteur des objectifs fixés. Elle peut aussi concerner la cohérence des différents objectifs du projet entre eux et par rapport à ceux d'autres projets menés par ailleurs.
- **L'efficacité**, qui s'intéresse à l'écart qui existe entre les résultats et les impacts produits et les objectifs du projet.
- **L'efficience** mesure le rapport entre les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus. C'est un jugement porté sur le rapport coûts/résultats et impacts ou coût/efficacité.

Depuis une proposition émanant d'un travail de réflexion de Jean-Baptiste Chémery (Contrechamp) et Hélène Luczyszyn¹, un **cinquième critère de "durabilité"** (au sens de "pérennité") a été ajouté aux 4 premiers critères dans le guide pour l'élaboration des cahiers des charges des études bilans. Le schéma ci-dessous récapitule les liens entre ces critères d'évaluation :

¹ Projets locaux de gestion concertée de l'eau : Analyses et réflexions autour des études d'opportunité et des études « bilan et perspectives » des Contrats de Rivière en Rhône-Alpes (octobre 2004).



A noter : la pertinence des objectifs et la cohérence des moyens prévus renvoient à l'examen de la phase de montage du projet, l'efficacité et l'efficience au déroulement du programme et à ses effets et la durabilité aux suites du programme. Par ailleurs, l'expérience de l'équipe d'études montre que l'évaluation de l'efficacité est généralement complexe et souvent envisageable seulement de façon partielle.

Ces critères appliqués aux objectifs assignés à la démarche permettent ainsi d'évaluer, c'est à dire de juger et de comprendre/expliciter, dans quelle mesure la démarche/procédure a permis d'atteindre ces objectifs.

De façon complémentaire, des questions évaluatives permettent pour leur part de s'intéresser plus précisément à certains points de la stratégie globale développée, aux volets d'actions prévus ou à d'autres thèmes non abordés dans la démarche, sachant que ces questions ont été l'objet d'une co-élaboration lors du premier comité de pilotage de l'étude, le 11 février 2016.

1.2. Méthodologie proposée pour l'évaluation

La **première partie** de l'évaluation est présentée sous la forme de **tableaux synoptiques établis par objectif et volet du contrat**. Pour chacun des volets, l'équipe d'étude formule des jugements évaluatifs argumentés et accompagnés de pictogrammes, afin d'en faciliter la lecture. Ce choix répond à l'ambition de rendre cette évaluation accessible à l'ensemble des acteurs locaux. Les éléments techniques auxquels elle se réfère figurent dans le rapport des phases 1 et 2 (état des lieux – bilan technique et financier). La phase 3 a fourni en outre des éléments nécessaires à l'analyse stratégique de la procédure : implication, appropriation, degré d'adhésion des acteurs autour du contrat...

Une seconde partie approche d'une manière plus globale le fonctionnement mis en œuvre dans le contrat de bassin : « prise de hauteur » et analyse stratégique de l'animation, du portage, de la communication...

Enfin, les **questions évaluatives** donnent lieu en **troisième partie** à la production de réponses synthétiques et argumentées, complémentaires des approches précédentes. Ces questions évaluatives permettent de s'intéresser plus précisément à certains points de la stratégie globale développée. Ces questions ont fait l'objet d'une co-construction associant le comité de pilotage.

Cette évaluation en plusieurs parties a pour vocation d'ouvrir un espace d'échanges avec le comité de pilotage autour des jugements de l'équipe d'étude. En effet, ces jugements ne doivent pas constituer une fin en soi, mais bien une invitation à une discussion structurée devant déboucher in fine sur une mise en lumière des enjeux actualisés de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant, premier pas vers une réflexion prospective partagée.

II. Evaluation par volet et objectifs du contrat de rivière

II.1. Tableaux évaluatifs par objectifs et volet du contrat de rivière

Les tableaux ci-après présentent les jugements exprimés par l'équipe d'étude. Chaque tableau renvoie à un objectif (et donc un volet) du contrat.

Pour en faciliter l'accès, l'appropriation et la valorisation en matière d'échanges, les jugements sont présentés sous forme de pictogrammes, accompagnés chacun d'une explication synthétique des motifs de ces jugements, émis par nos soins.

-  Jugement favorable
-  Jugement moyen ou neutre
-  Jugement défavorable
-  Absence de jugement / questionnement

Les tableaux évaluatifs suivants permettent d'analyser :

- en premier lieu : les **objectifs** retenus pour le contrat et la **stratégie** développée (en termes de pertinence vis-à-vis des enjeux du territoire et de cohérence des objectifs) ;
- puis les **moyens** mobilisés et les **actions** mises en œuvre, notamment leur cohérence avec les objectifs fixés et les ambitions de la stratégie, la réalisation des actions en regard du programme envisagé...
- enfin, les **résultats** et les **effets** (efficacité et efficience des actions réalisées vis-à-vis des objectifs fixés et des moyens mis en œuvre, durabilité de ces effets dans le temps).

VOLET A – AMELIORATION OU PRESERVATION DE LA QUALITE DES EAUX

Pertinence	Cohérence	Efficacité / Efficience	Durabilité	OBJECTIFS : Améliorer le traitement des eaux usées domestiques \\ Améliorer l'assainissement non collectif \\ Améliorer les réseaux d'assainissement \\ Gérer les eaux pluviales \\ Lutter contre les pollutions diffuses (agricoles et non agricoles)
				A propos des objectifs et de la stratégie développée <i>Les objectifs étaient-ils pertinents par rapport à la situation initiale et aux enjeux ? La stratégie développée apparaissait-elle cohérente avec les enjeux identifiés et avec les autres politiques éventuelles ? Les objectifs étaient-ils cohérents entre eux ?</i>
X				<ul style="list-style-type: none"> 🟢 En termes de pression sur la qualité des eaux, les suivis réalisés préalablement à la mise en œuvre du contrat mettaient en évidence l'impact des pollutions domestiques ; l'objectif d'amélioration de la qualité des eaux et l'accent mis sur l'amélioration des points noirs de l'assainissement collectif (traitement et réseaux) et non collectif (ANC), apparaît à ce titre tout à fait pertinent. 🟢 La problématique de gestion des eaux pluviales, bien investie notamment après le bilan à mi-parcours et suite aux inondations de 2008-2009, répond aussi à un enjeu identifié sur le territoire, tant vis-à-vis de la qualité des eaux que des risques d'inondation. ; les objectifs se sont ainsi adaptés de manière pertinente aux enjeux du territoire. 🟢 Enfin, la qualité des eaux du territoire est aussi impactée par des pollutions diffuses : cet enjeu (se traduisant aussi par le classement d'une partie du territoire en zone vulnérable « nitrates » et en zone prioritaire pesticides) était bien identifié et pris en compte dans le contrat, avec une véritable réflexion menée en amont.
X	X			<ul style="list-style-type: none"> 🟢 La stratégie développée et les actions planifiées dans le cadre du contrat concernant l'amélioration de l'assainissement s'est basée sur une analyse préalable menée par le SRTC et ayant permis d'identifier les opérations à mener par système de traitement et territoire pour l'ANC. 🟡 Le programme de réhabilitation des installations d'ANC initialement établi s'est avéré très ambitieux, incluant un nombre de dispositifs concernés très importants. A posteriori, ce programme s'est révélé trop ambitieux (cf. partie suivante du tableau relative aux moyens et à l'engagement des actions).
X	X			<ul style="list-style-type: none"> 🟢 Les objectifs identifiés sont tout à fait concordants avec les politiques de gestion de l'eau s'imposant au territoire (SDAGE, réglementation relative aux zones vulnérables) et s'en font le relai opérationnel.
Pert.	Coh.	Eff.	Dur.	A propos des moyens mobilisés et des actions mises en œuvre <i>Les moyens mobilisés étaient-ils cohérents avec les objectifs retenus ? Les actions définies étaient-elles à la hauteur des ambitions affichées ? Les actions engagées ont-elles été à la hauteur des objectifs et des actions prévues ?</i>
	X			<ul style="list-style-type: none"> 🟢 Les actions envisagées dans le cadre du volet A ainsi que le montant financier prévisionnel important qui lui était alloué (plus de 19 M€ soit 77 % du montant global du contrat) étaient cohérents avec les objectifs affichés et dimensionnés de manière à atteindre ces objectifs.
	X			<ul style="list-style-type: none"> 🟢 Les taux de réalisation des actions du volet est important (82 %) ; en particulier, la majeure partie des projets d'amélioration du traitement collectif des eaux usées a été menée à bien, apportant ainsi une réponse satisfaisante aux objectifs fixés. 🟡 Parmi les opérations prévues sur les réseaux, certaines n'ont pas été réalisées, mais les solutions alternatives proposées demeurent compatibles avec les ambitions affichées par le contrat. 🟢 Les actions réalisées sous maîtrise d'ouvrage du SRTC, concernant la lutte contre les pollutions diffuses, présentent des taux de réalisation plus importants (toutes les actions étant à minima engagées).

	X			<p>⚖️ Les moyens financiers mobilisés initialement concernant les actions relatives à l'ANC ont été conséquents ; les actions peuvent être considérées comme partiellement réalisées, mais l'ambition initiale a été nettement revue à la baisse (moins de dispositifs réhabilités que prévus et donc engagement financier moins important). 🚫 Les changements des modalités d'attribution des subventions par les partenaires financiers, en cours de contrat (financement des réhabilitations uniquement pour les installations ayant un impact sanitaire et/ou environnemental ; subvention régionale finalement accordée uniquement pour des maîtrises d'ouvrage publiques et portées par des intercommunalités) ont freiné l'engagement des maîtres d'ouvrages.</p>
	X			<p>🌱🌱 Face aux ambitions affichées dans le contrat en termes de réduction des pollutions diffuses, les moyens ont été mobilisés afin d'y répondre, notamment au travers de l'embauche d'un animateur spécifique ayant permis d'instaurer puis maintenir une dynamique autour de ce sujet, auprès des communes et des agriculteurs.</p>
Pert.	Coh.	Eff.	Dur.	<p>A propos des résultats et des effets <i>Quels résultats obtenus en termes d'efficacité et d'efficience des actions ? Quels effets visibles sur le bassin versant ? Les résultats obtenus sont-ils à la hauteur des objectifs fixés (efficacité) et des moyens mobilisés (efficience) ? Dans quelle mesure s'inscrivent-ils dans le long terme (durabilité) ?</i></p>
		X		<p>🌱 Les opérations réalisées sur les stations d'épuration ont permis de nettement améliorer le traitement des eaux usées sur le territoire (amélioration de la conformité) ; plusieurs opérations étant récemment achevées ou en cours, une amélioration est encore à attendre dans les mois et années à venir.</p>
		X		<p>⚖️ Bien que moins nombreuses que prévues, plusieurs réhabilitations d'installation d'ANC ont été engagées. Les taux de conformité demeurent toutefois faibles (avis défavorable pour les ¾ des installations, dont ¼ avec risque environnemental et/ou sanitaire).</p>
		X		<p>🌱 Concernant la lutte contre les pollutions diffuses : au regard de l'adhésion des acteurs agricoles (nombre de contrats), la stratégie et les moyens mis en œuvre et les actions réalisées ont été tout a fait pertinentes et efficaces. Elles ont par ailleurs permis de donner une légitimité sur ce volet à la structure porteuse tant auprès des agriculteurs locaux que des partenaires techniques intervenant sur cette thématique en entretenant des relations de travail fructueuses.</p> <p>🌱 Les plans de désherbage communaux ont de plus été très appréciés par les acteurs locaux, notamment élus.</p>
		X		<p>🌱 D'une manière générale, l'évolution de la qualité des eaux sur le territoire est favorable (amélioration) mais ⚖️ elle demeure fréquemment dégradée sur certains secteurs d'après les dernières campagnes d'analyses. Les conditions hydrologiques dans lesquelles se sont déroulées les campagnes estivales se sont révélées pénalisantes pour cette évaluation de la qualité post-contrat 🤔</p>
		X	X	<p>🌱 Le contrat de rivière a permis d'amorcer la réalisation de plusieurs schémas directeurs (assainissement et/ou gestion des eaux pluviales) ; ces documents de planification permettent d'inscrire les actions à mener sur le long terme et d'assurer ainsi leur durabilité dans le temps.</p>
		X	X	<p>🌱 L'historique d'animation du SRTC sur les MAET a permis de faciliter la tâche pour le portage des MAEC. L'existence d'un poste dédié a par ailleurs permis d'instaurer des relations durables entre structures sur cette thématique.</p>

VOLET B1 – RESTAURATION, PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES PAYSAGES

Pertinence	Cohérence	Efficacité / Efficience	Durabilité	OBJECTIFS : Préserver et améliorer la qualité écologique des milieux \ \ Préserver et améliorer la qualité physique des milieux \ \ Mettre en valeur les milieux aquatiques
				<i>Nota : Plusieurs actions rattachées au volet B3 ont aussi contribué à l'atteinte des objectifs retenus pour ce volet B1 ; l'évaluation pour ce volet prend en considération ces actions.</i>
				A propos des objectifs et de la stratégie développée <i>Les objectifs étaient-ils pertinents par rapport à la situation initiale et aux enjeux ? La stratégie développée apparaissait-elle cohérente avec les enjeux identifiés et avec les autres politiques éventuelles ? Les objectifs étaient-ils cohérents entre eux ?</i>
X				<p>🟢 L'état des lieux préalable au contrat de rivière mettait en évidence plusieurs problématiques liées à la qualité écologique et physique du cours d'eau qui concernaient les altérations morphologiques suite à des opérations de curage / recalibrage, la franchissabilité des seuils, l'entretien des boisements de berge, la qualité piscicole, les zones humides. Les objectifs et orientations retenus dans le cadre du contrat répondaient ainsi bien à ces enjeux et sont jugés pertinents.</p> <p>🟡 Les aspects relatifs à la continuité écologique (notamment piscicole) ne transparaissaient pas clairement dans les objectifs du contrat initial (et ne comportaient que peu d'actions) ; cette thématique n'était toutefois pas encore une priorité des principaux partenaires financiers du contrat lors de son élaboration. 🟢 Elle a cependant pu être intégrée en cours de contrat. Ceci témoigne d'une bonne prise en compte du contexte institutionnel et réglementaire ainsi que d'une réactivité et d'une souplesse de la part de l'équipe d'animation et des élus.</p>
X	X			<p>🟢 Les travaux de restauration et d'entretien de la végétation de berge reposent sur une planification pluriannuelle élaborée par le SRTC, ayant une bonne connaissance de son réseau hydrographique, de ses problématiques et une maîtrise des modalités d'intervention, ce qui permet une gestion globale et cohérente de ces cours d'eau. Cette programmation se base sur un diagnostic préalable mené en régie par le SRTC. A noter que le volet B3 comportait aussi des actions concernant le réseau secondaire secteur de la Dombes.</p>
X	X			<p>Les actions relevant de l'hydromorphologie ont pu être jugées peu ambitieuses par certains partenaires (manque d'opérations de restauration) 🌐 Soulignons toutefois que quelques opérations ont été engagées (cf. ci-après) et qu'une étude spécifique est en cours de réalisation afin d'élaborer un programme plus ambitieux pour les années à venir 🟢.</p>
X				<p>🟢 Dans une volonté de réappropriation des cours d'eau par la population, plusieurs opérations de valorisation des rivières et des milieux aquatiques avaient été programmées, de manière pertinente, dans le cadre du contrat.</p>
Pert.	Coh.	Eff.	Dur.	A propos des moyens mobilisés et des actions mises en œuvre <i>Les moyens mobilisés étaient-ils cohérents avec les objectifs retenus ? Les actions définies étaient-elles à la hauteur des ambitions affichées ? Les actions engagées ont-elles été à la hauteur des objectifs et des actions prévues ?</i>
	X			<p>🟡 Les opérations prévues dans le cadre du volet B1 permettaient globalement de répondre aux objectifs fixés. A noter toutefois que peu d'actions (2) concernaient les zones humides (notamment en regard des nombreux milieux d'intérêt patrimonial rencontrés ; d'autres programmes permettant toutefois des interventions au niveau de certains milieux). Dans un premier temps, peu d'actions concernaient la continuité écologique. 🟢 En cours de contrat, et en lien avec le volet B3, plusieurs actions ont été définies afin d'améliorer la franchissabilité (notamment piscicole) de certains obstacles (moulin Crozet en particulier).</p>

	X	X		<p>🟢 Les taux de réalisation de ce volet sont globalement bon (> 80 %), en particulier pour les actions relatives à la préservation / amélioration de la qualité écologique (100 %). 🚫 Ces taux de réalisation sont plus faibles pour les actions relevant de la valorisation des milieux aquatiques (56 %), pour diverses raisons (actions non prioritaires, travail d'animation et de production en interne sous-estimés, intervention auprès des communes alors que la compétence « tourisme » appartient aux intercommunalités, changement des modalités d'intervention de l'Agence de l'eau, changement d'élus...) en regard du programme ambitieux qui était défini.</p>
		X		<p>🟢 Les interventions d'entretien de la ripisylve ont été menées à bien dans le cadre du contrat, sur des linéaires équivalents au programme prévisionnel. Des opérations de lutte contre les espèces invasives ont aussi été menées, notamment à l'encontre de la renouée du Japon colonisant des tronçons importants sur la Chalaronne. Un manque d'entretien a toutefois été signalé sur certains affluents 🟡🔵</p>
	X	X		<p>🟡🔵 Concernant les actions relatives aux aspects « hydromorphologie », plusieurs d'entre elles ont été réalisées en vue de sécuriser des enjeux matériels ou humains ; si ces actions sont tout à fait légitimes (en termes de protection des personnes et des biens), toutes ne répondaient pas directement à l'objectif de préservation de la qualité physique. 🟢 Ces actions ont toutefois été conçues et réalisées en respectant le principe de cet objectif (création de risbermes, plantations...). Plusieurs actions ponctuelles de restauration de milieu et d'amélioration de la continuité ont été réalisées 🟢 (notamment l'action de restauration du Moulin de Crozet citée précédemment). 🟡🔵 Concernant la préservation de l'espace de mobilité, les actions réalisées ont été moins ambitieuses que prévu, notamment sur la partie aval (réorientation de l'action de mise en place d'un espace de mobilité du fait de sa difficulté de mise en œuvre).</p>
	X	X		<p>🟢 Plusieurs actions ont été réalisées afin de redonner une morphologie propice à son fonctionnement écologique sur plusieurs secteurs de la Chalaronne (diversification des habitats et des écoulements).</p>
		X		<p>🟢 Plusieurs opérations de ce volet ont été bien valorisées grâce à une communication adaptée (journaux, panneaux de signalisation des travaux...) permettant aux acteurs de disposer d'une bonne visibilité de ces actions</p>
Pert.	Coh.	Eff.	Dur.	<p>A propos des résultats et des effets <i>Quels résultats obtenus en termes d'efficacité et d'efficience des actions ? Quels effets visibles sur le bassin versant ? Les résultats obtenus sont-ils à la hauteur des objectifs fixés (efficacité) et des moyens mobilisés (efficience) ? Dans quelle mesure s'inscrivent-ils dans le long terme (durabilité) ?</i></p>
		X		<p>L'étude bilan géomorphologique permet d'évaluer l'efficacité des aménagements réalisés. Le bilan est variable suivant les opérations 🟡🔵 voire peut nécessiter du temps supplémentaire pour juger 🔵 ; il est toutefois favorable 🟢 sur plusieurs opérations (restauration de berge, diversification d'écoulements, Moulin Crozet, malgré les problèmes identifiés par le propriétaire).</p>
		X		<p>🟡🔵 Du fait de leur réorientation, les actions relatives à la préservation de l'espace de mobilité (inscription d'une bande non constructible dans les documents d'urbanisme) sont moins efficaces que l'opération initiale, mais agissent dans le sens de la préservation de cette zone de bon fonctionnement du cours d'eau.</p>
		X		<p>🔵 Concernant les actions en faveur de la diversification des habitats, l'étude relative à la faune piscicole en cours permettra de mieux évaluer l'évolution des populations.</p>

		X	<p>🟢 La situation concernant la continuité écologique s'est améliorée sur les cours d'eau du territoire, en particulier au niveau des ouvrages prioritaires localisés sur la Calonne (l'ouvrage du Moulin de Crozet ayant été rendu franchissable et l'arasement des barrages des Charmes et de Fossard étant prévu pour 2016).</p> <p>🟡🔴 La franchissabilité de plusieurs ouvrages, non prioritaires, reste toutefois à traiter.</p>
		X	<p>🟢 Les actions d'entretien de la ripisylve, ont permis une évolution favorable de l'état général de cette végétation, avec des montants engagés moins importants que prévus. 🟡🔴 Des difficultés de perception de la part de certains propriétaires riverains des cours d'eau (niveaux d'intervention jugés trop faibles) ont toutefois pu être signalés éventuellement liées à un manque d'explication / communication. Plusieurs actions (valorisation) avaient toutefois été entreprises par le SRTC en ce sens.</p>
		X	<p>🟢 Les opérations de restauration et d'entretien du cours d'eau s'inscrivent dans la durée : un nouveau programme est en cours d'élaboration pour les années à venir. Les opérations portant sur les 2 zones humides ont aussi fait l'objet de plans de gestion pluriannuels, des questions sont toutefois soulevées quant au portage et au financement de ces opérations 🟡 (réflexion à mener en phase « prospective »). De la même manière, 🟢 les actions visant à améliorer la qualité physique s'inscrivent aussi sur le long terme (cf. notamment étude en cours).</p>

VOLET B2 – PREVENTION ET PROTECTION CONTRE LE RISQUE D'INONDATION

Pertinence	Cohérence	Efficacité / Efficience	Durabilité	OBJECTIFS : Ne pas aggraver le risque d'inondation actuel \\ Réduire l'aléa d'inondation \\ Diminuer la vulnérabilité \\ Assurer une gestion du risque \\ Améliorer la connaissance des phénomènes de crues et définir des actions appropriées
				A propos des objectifs et de la stratégie développée <i>Les objectifs étaient-ils pertinents par rapport à la situation initiale et aux enjeux ? La stratégie développée apparaissait-elle cohérente avec les enjeux identifiés et avec les autres politiques éventuelles ? Les objectifs étaient-ils cohérents entre eux ?</i>
X				<p>🟢 Les objectifs et la stratégie initiaux relatifs à la gestion des crues avaient été retenus avant les épisodes de crues de 2008-2009. Lors de la définition des objectifs du contrat, il a été décidé de préserver et reconquérir des zones inondables, d'améliorer la prévention et de diminuer la vulnérabilité de bâtiments publics plutôt que d'implanter des installations lourdes de protection. Cette stratégie est tout à fait pertinente en regard des enjeux identifiés sur le territoire.</p>
X				<p>🟢 Suite aux épisodes de crue survenus respectivement le 1^{er} novembre 2008 et le 6 février 2009, deux études spécifiques, visant à améliorer la connaissance de ces phénomènes (étude post-crue et étude / modélisation hydraulique, stage sur la thématique « érosions /ruissellement en zone agricole et urbaine ») puis à définir un programme d'actions approprié et sectorisé, sur les communes impactées par ces crues. Ceci témoigne d'une bonne adaptation aux enjeux du territoire.</p>
Pert.	Coh.	Eff.	Dur.	A propos des moyens mobilisés et des actions mises en œuvre <i>Les moyens mobilisés étaient-ils cohérents avec les objectifs retenus ? Les actions définies étaient-elles à la hauteur des ambitions affichées ? Les actions engagées ont-elles été à la hauteur des objectifs et des actions prévues ?</i>

	X			 Peu d'actions ont été initialement programmées, représentant un budget faible dans le montant global du contrat (0,12 k€ soit 0,5 % du montant global) ; ceci semble toutefois cohérent avec les enjeux tels qu'ils avaient été identifiés à l'échelle du territoire (enjeu localisé, limité à quelques communes). Une seule action toutefois concernait la réduction de la vulnérabilité (gymnase de Villars-les-Dombes) alors qu'il s'agissait d'un objectif identifié.
	X	X		 Le taux de réalisation des actions de ce volet est plutôt moyen (69 %), plusieurs actions ayant été abandonnées, réorientées mais...
	X			... les épisodes de crues survenus en cours de contrat ont aussi pu perturber le bon déroulement de ces actions.  Tel que précisé auparavant, ces évènements ont conduit à mener deux études spécifiques afin d'améliorer dans le futur la gestion du risque de crue et d'y apporter une réponse adaptée.
	X	X		 La réalisation de ces études spécifiques a été possible grâce à la souplesse des partenaires financiers ayant permis le transfert de subventions pour permettre le financement de ces actions.
	X	X		 En parallèle, des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales ont été réalisés sur plusieurs communes du territoire, contribuant ainsi à améliorer la gestion du ruissellement pluvial sur ces secteurs.
Pert.	Coh.	Eff.	Dur.	A propos des résultats et des effets <i>Quels résultats obtenus en termes d'efficacité et d'efficience des actions ? Quels effets visibles sur le bassin versant ? Les résultats obtenus sont-ils à la hauteur des objectifs fixés (efficacité) et des moyens mobilisés (efficience) ? Dans quelle mesure s'inscrivent-ils dans le long terme (durabilité) ?</i>
		X		 La situation en termes de gestion anticipative des crues et de prévention semble s'être améliorée (prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme, élaboration de PCS, mise en place d'un système d'alerte à Guéreins et St-Etienne...) mais certaines procédures restent à élaborer 
		X		 Les actions préconisées par les études post-crues n'ont pas été mises en œuvre pour des raisons financières principalement. Des réflexions sont en cours pour juger de leur pertinence par comparaison de l'investissement en regard des enjeux à protéger. Des actions de protections localisées sont aujourd'hui plebiscitées. Leur efficacité ne peut pas être jugée à ce jour.
		X	X	 La connaissance relative aux phénomènes de crues sur le territoire s'est améliorée au travers des études post-crues réalisées.

VOLET B3 – AMELIORATION DE LA GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU

Pertinence	Cohérence	Efficacité / Efficience	Durabilité	OBJECTIFS : Réduire les pressions à l'étiage \ \ Assurer le respect des débits minimums biologiques
				A propos des objectifs et de la stratégie développée <i>Les objectifs étaient-ils pertinents par rapport à la situation initiale et aux enjeux ? La stratégie développée apparaissait-elle cohérente avec les enjeux identifiés et avec les autres politiques éventuelles ? Les objectifs étaient-ils cohérents entre eux ?</i>
X				 La définition de ces objectifs de réduction des pressions à l'étiage et de respect du débit minimum biologique s'est fondée sur le constat des étiages sévères observés sur les cours d'eau du territoire en période estivale ; à ce titre, ces objectifs sont tout à fait pertinents par rapport aux enjeux identifiés.
X				 L'hydrologie des cours d'eau, notamment sur la partie amont de la Chalaronne, est fortement influencée par la présence des étangs de la Dombes ; pour cette raison, le contrat affichait pour objectif opérationnel d'améliorer la gestion quantitative des étangs.
Pert.	Coh.	Eff.	Dur.	A propos des moyens mobilisés et des actions mises en œuvre <i>Les moyens mobilisés étaient-ils cohérents avec les objectifs retenus ? Les actions définies étaient-elles à la hauteur des ambitions affichées ? Les actions engagées ont-elles été à la hauteur des objectifs et des actions prévues ?</i>
	X			 L'influence des étangs sur l'hydrologie était amplifiée par le manque d'entretien du réseau secondaire du secteur de la Dombes (perturbation des écoulements entre étangs et vers les cours d'eau) ; le contrat de rivière a donc défini une action visant à assurer l'entretien de ce réseau, action encore en cours à l'heure actuelle. Cette action est tout à fait légitime, à la fois par son intérêt « technique » mais aussi dans une logique de répartition amont / aval des interventions (le secteur de la Dombes étant très peu concerné par les actions en rivière).
		X		 Le taux de réalisation des actions de ce volet est relativement bon (75 %), malgré l'abandon ou le report de deux actions.
X	X			 Le contrat de rivière a permis l'équipement et l'automatisation de plusieurs ouvrages afin de faciliter leur gestion ;  le projet a toutefois été abandonné au niveau du barrage de l'Ecuelle, à Châtillon (refus du propriétaire).
X		X		  Au niveau du Moulin Crozet, l'opération finalement réalisée s'est révélée bien plus ambitieuse que prévue (initialement : simple réfection du vannage), avec la création d'une rivière de contournement. Cette action a pu bénéficier à plusieurs objectifs du contrat de ce volet (vis-à-vis des débits minimums biologiques) ou d'autres (qualité physique, continuité écologique). Cette action a pu être menée à bien malgré un certain nombre de difficultés.  Le propriétaire de l'ouvrage fait état de problématique perturbant le fonctionnement de son bief (manque d'eau, envasement) ; l'étude géomorphologique tend toutefois à montrer que les travaux ne sont pas en cause et propose des solutions pour y remédier.
		X		 Suite au bilan à mi-parcours, et dans la lignée de l'opération du Moulin Crozet, plusieurs autres actions de ce type avaient été envisagées ; toutefois, le constat des difficultés rencontrées pour la mise en œuvre de l'opération initiale a été dissuasive et a conduit à retarder ces interventions (dans l'attente des préconisations de l'étude géomorphologique).

Pert.	Coh.	Eff.	Dur.	A propos des résultats et des effets <i>Quels résultats obtenus en termes d'efficacité et d'efficience des actions ? Quels effets visibles sur le bassin versant ? Les résultats obtenus sont-ils à la hauteur des objectifs fixés (efficacité) et des moyens mobilisés (efficience) ? Dans quelle mesure s'inscrivent-ils dans le long terme (durabilité) ?</i>
		X	X	<p>🟢 Plusieurs prélèvements agricoles (3 sur 4), visés par l'action de limitation des prélèvements pour l'irrigation, ont été stoppés ; la pression de prélèvement semble toutefois, au global, demeurer stable sur les dernières années 📊🌐.</p>
		X	X	<p>🌐 L'efficacité des opérations réalisées devra être évaluée sur le long terme, par des suivis à la fois de l'hydrologie (au niveau des stations hydrométriques) mais aussi des prélèvements.</p>
		X		<p>🟢 L'étude géomorphologique ainsi que les constats de terrain semblent mettre en évidence l'efficacité des travaux réalisés au niveau de l'opération du Moulin Crozet.</p>
			X	<p>🔴 Concernant la gestion de l'eau dans les étangs de la Dombes, la règle est de laisser circuler l'eau depuis les étangs de l'amont vers ceux de l'aval. Toutefois, ce principe n'est pas forcément respecté par de nouveaux propriétaires. 🟢 La « mise à jour » du Truchelut, en cours, permettra d'actualiser la photographie des usages actuels.</p>

VOLET C – ANIMATION, EVALUATION, COMMUNICATION

Pertinence	Cohérence	Efficacité / Efficience	Durabilité	<p>OBJECTIFS : Renforcer l'équipe syndicale \\ Mettre en place une communication et une sensibilisation sur les milieux aquatiques \\ Mettre en place un suivi et une évaluation du contrat de rivière</p> <p><i>Nota : Les éléments évaluatifs relatifs au volet C sont détaillés dans le chapitre III (Evaluation du fonctionnement de la procédure) ; ils sont repris sous forme synthétique dans le tableau suivant.</i></p> <p>A propos des objectifs et de la stratégie développée <i>Les objectifs étaient-ils pertinents par rapport à la situation initiale et aux enjeux ? La stratégie développée apparaissait-elle cohérente avec les enjeux identifiés et avec les autres politiques éventuelles ? Les objectifs étaient-ils cohérents entre eux ?</i></p>
X				<p>🟢 Le contrat affichait pour objectif de doter la structure porteuse des moyens nécessaires pour assurer l'animation, le suivi et l'évaluation du contrat de rivière, mais aussi d'améliorer les actions de communication et de sensibilisation, peu développées avant la mise en œuvre de cette démarche. Cet objectif était bien en adéquation avec la nécessité initiale de structurer le syndicat et de lui donner les moyens techniques et humains indispensables à la mise en œuvre de ses missions et au bon déroulement d'une démarche « contrat de rivière ».</p>
Pert.	Coh.	Eff.	Dur.	<p>A propos des moyens mobilisés et des actions mises en œuvre <i>Les moyens mobilisés étaient-ils cohérents avec les objectifs retenus ? Les actions définies étaient-elles à la hauteur des ambitions affichées ? Les actions engagées ont-elles été à la hauteur des objectifs et des actions prévues ?</i></p>
	X			<p>🟢 Du point de vue des moyens humains, le SRTC s'est doté d'une équipe adaptée (en nombre et en compétence), stable et appuyée ponctuellement de renforts (contrats courts, stagiaires) pour des études spécifiques ou des surcharges de travail (cf. évaluation du fonctionnement de la procédure).</p>
		X		<p>🟢 Les taux de réalisation sur ce volet sont très bons ; ils atteignent en effet 100 %, ce qui est courant pour des actions relevant du maintien ou de la création de poste ainsi que pour les actions de suivi / évaluation de la démarche, mais parfois moins pour les actions de communication et de sensibilisation.</p>
		X		<p>🟢 Les actions de communication et de sensibilisation, à destination de différents publics (élus, scolaires, grand public) ont été bien investies dans le cadre du contrat (cf. évaluation du fonctionnement de la procédure).</p>
Pert.	Coh.	Eff.	Dur.	<p>A propos des résultats et des effets <i>Quels résultats obtenus en termes d'efficacité et d'efficience des actions ? Quels effets visibles sur le bassin versant ? Les résultats obtenus sont-ils à la hauteur des objectifs fixés (efficacité) et des moyens mobilisés (efficience) ? Dans quelle mesure s'inscrivent-ils dans le long terme (durabilité) ?</i></p>
		X		<p>🟢 La mise en œuvre des actions de ce volet, et notamment le maintien voire le renforcement de l'équipe, a contribué au bon déroulement de l'ensemble du contrat en permettant notamment l'instauration de relations partenariales fructueuses ainsi qu'un bon ancrage territorial.</p>
		X	X	<p>🟢 L'équipe technique et administrative du syndicat est globalement stable depuis le début de la démarche. Ses compétences, son efficacité, son implication et sa légitimité sont tout à fait reconnues (cf. évaluation du fonctionnement de la procédure).</p>

II.2. Synthèse de l'évaluation par volet

A propos de la définition des enjeux et des objectifs

L'évaluation du contrat de rivière met en évidence que les enjeux et les objectifs de la démarche ont été établis de manière **pertinente, en adéquation avec les problématiques observées sur le territoire**. Leur définition s'est basée sur une analyse objective menée dans le cadre d'études spécifiques ou dans le cadre de l'état des lieux préalable. L'enjeu relatif à la **continuité écologique**, bien que peu identifié dans le contrat initial, a été bien **intégré en cours de contrat**.

Ainsi, les enjeux principaux du territoire en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques ont été pris en compte dans la définition du contrat de rivière.

A propos de la définition du programme d'actions

Les actions ont globalement été définies pour répondre de manière cohérente à ces enjeux et objectifs. En particulier, concernant la préservation de la qualité des eaux, les actions relevant de l'assainissement collectif étaient définies de manière à traiter les principales problématiques identifiées. Les programmes d'entretien de la végétation des cours d'eau et du réseau secondaire semblent aussi avoir été élaborés en cohérence avec les niveaux d'intervention requis et les objectifs recherchés.

Globalement, il ressort donc que **le niveau des actions planifiées était bien en adéquation avec les enjeux et objectifs identifiés**.

S'il est possible, à certains égards, de regretter un relatif manque d'ambition en termes de **restauration des cours d'eau**, ce constat peut être tempéré par le fait que :

- le contrat de rivière a été élaboré sous le précédent SDAGE (1996-2009) pour lequel les objectifs fixés et la vision de l'aménagement des rivières différait nettement de celle du SDAGE 2010-2015 qui voit notamment se développer la notion de continuité écologique et de restauration hydromorphologique,
- plusieurs opérations, souvent ponctuelles, et jugées peu ambitieuses ont été réorientées vers des opérations visant la restauration écologique (rivière de contournement du Moulin Crozet, gué des Ilons, restauration de berge avec création d'une risberme à Châtillon),
- une étude géomorphologique est en cours afin d'établir un programme d'actions pour les années à venir.

De la même manière, les opérations envisagées pour préserver, restaurer et gérer **les zones humides** auraient pu être plus ambitieuses, au vu du contexte du territoire (présence importante de milieux d'intérêt patrimonial, toutefois pour plusieurs d'entre eux pris en compte dans d'autres démarches, Natura 2000 par exemple). Cependant, malgré l'absence d'opérations identifiées dans le contrat, plusieurs actions ont été menées : communication de l'inventaire aux communes lors de la révision des PLU (pour inscription d'un zonage spécifique dans les PLU), sensibilisation des agriculteurs à la préservation et la restauration des mares... De plus, l'inventaire complémentaire en cours pour les petites zones humides constitue une première étape vers l'élaboration d'une future stratégie de restauration et conservation de ces milieux.

Le programme de **réhabilitation des installations d'assainissement non collectif** représentait au sein du contrat de rivière un budget particulièrement important (près de 10 millions d'euros, soit près de 40 % du montant global du contrat). La part importante prise par cette thématique dans un contrat de rivière est assez inhabituelle ; la motivation avait été, pour les élus, de bénéficier de subventions pour la réhabilitation de l'ensemble des installations non conformes dans le cadre de projets groupés. Ce programme s'est révélé, a posteriori, bien trop ambitieux (cf. partie suivante relative aux moyens mobilisés et actions mises en œuvre).

A propos des moyens mobilisés et des actions mises en œuvre

En termes de **moyens humains**, et tel que cela sera développé dans l'évaluation du fonctionnement (dans la partie relative à l'animation), l'équipe du syndicat s'est révélée tout à fait adaptée du point de vue des compétences et proportionnée en termes d'effectifs. En particulier, le contrat affichait un objectif ambitieux de lutte contre les pollutions diffuses ; il a su se doter des moyens humains adaptés pour mener à bien ce programme.

Les **moyens financiers** mis en œuvre se sont élevés, au global du contrat, à plus de 17 millions d'euros, soit plus de 60 % du budget initial. Les subventions accordées par les partenaires financiers ont représenté 52 % des dépenses engagées, soit plus de 9 millions d'euros.

Tel que cela a été précisé au paragraphe précédent, le poids du « surdimensionnement » des actions relatives à l'assainissement non collectif impacte fortement le taux d'engagement financier moyen du contrat (hors actions ANC, il est de près de 89 %). Ce faible taux d'engagement financier pour ces actions de réhabilitation s'explique par une modification des règles d'intervention des financeurs en cours de contrat de rivière (financement uniquement des installations ayant un impact sanitaire et/ou environnemental).

Le taux de réalisation (ou d'engagement) des actions est bon ; il s'élève à plus de 80 %. Plusieurs actions importantes ont ainsi pu être réalisées (création / réhabilitation de stations d'épuration, actions de lutte contre la pollution diffuse, entretien de la ripisylve...). L'ensemble des actions jugées prioritaires au lancement du contrat ont été réalisées.

Les taux de réalisation sont moins élevés pour les actions relevant de la valorisation des milieux aquatiques : plusieurs projets ont en effet été abandonnés (faute de temps, de moyens car jugées non prioritaires ou du fait de transferts de compétence).

Il apparaît aussi que **les taux de réalisation sont particulièrement élevés pour les actions dont la maîtrise d'ouvrage était assurée par le SRTC** (directement, par délégation ou en maîtrise d'ouvrage conjointe). Ils atteignent en effet 90 %, le taux d'engagement financier s'établissant quant à lui à 95 %.

Sur l'ensemble des actions, plusieurs difficultés ont pu constituer des écueils dans la réalisation de certaines actions (contraintes techniques, concertation / conciliation avec les propriétaires riverains, légitimité d'intervention...). Pour certaines actions, malgré l'apport de subventions par les différents partenaires, l'aspect financier a pu de plus constituer un frein. Toutefois, la plupart des difficultés ont pu être surmontées et **n'ont pas réellement été préjudiciables, au final, aux taux de réalisation des actions du contrat.**

A propos des résultats et des effets

L'analyse détaillée dans les tableaux évaluatifs met en évidence que **les objectifs fixés dans le cadre du contrat peuvent être considérés globalement atteints** en regard des actions mises en œuvre ou à venir.

En particulier, la comparaison des situations avant et après contrat montrent des améliorations du point de vue de la situation de l'assainissement collectif, de la prise en compte des pollutions diffuses, de la qualité générale de la végétation de berge, de la continuité écologique (notamment au niveau des ouvrages prioritaires de la Calonne).

Pour certains de ces objectifs, il peut être considéré qu'il a manqué quelques opérations plus ambitieuses (restauration hydromorphologique par exemple), notamment en regard des objectifs du SDAGE. L'étude géomorphologique permettra de mener une réflexion globale quant à cette gestion physique des milieux.

Concernant la qualité physique des milieux, cette étude met en évidence un bilan qui, bien que variable suivant les aménagements mis en œuvre dans le cadre du contrat, est positif sur plusieurs opérations. Plusieurs d'entre elles ne pouvant être évaluée que sur la durée, un temps supplémentaire sera nécessaire pour juger de leur efficacité dans le temps.

La non réalisation de certaines actions semblent ainsi ne pas nuire à l'atteinte des principaux objectifs du contrat, ni des objectifs de bon état des milieux, auquel il est possible de dire que le contrat de rivière a contribué. Au niveau de la qualité des eaux, celle-ci demeure fréquemment dégradée (ce constat étant à tempérer par les conditions hydrologiques sévères lors des derniers suivis) mais une amélioration peut être notée sur plusieurs secteurs. Au niveau de la qualité des milieux, les études en cours permettront de juger plus précisément de leur évolution.

Pour plusieurs objectifs qui ne pourraient être considérés que partiellement atteints, le contrat de rivière a permis la réalisation d'études qui constituent un préalable à la mise en œuvre d'actions ultérieures (hydromorphologie, zones humides, gestion des crues...).

III. Evaluation du fonctionnement de la procédure

III.1. A propos du portage de la procédure

L'évaluation doit souligner en tout premier lieu **l'efficacité de l'effort mené** par le territoire pour mettre en place une structure à une échelle cohérente et pertinente pour la gestion de l'eau et des milieux. En effet, dès les premières réflexions et études de faisabilité amorcées, les élus du territoire ont souhaité voir se regrouper les différentes collectivités pour mener un projet commun. Ce constat est d'autant plus à souligner que **la gestion de l'eau était historiquement marquée sur le territoire par une logique de structuration par sous-bassins** (3 syndicats hydrauliques préexistants).

Ce travail partenarial a mené dès 2004 à la création d'une structure en capacité de porter un poste en charge du suivi des études préalables au contrat marquant ainsi **un choix d'auto-détermination du territoire et une indépendance** vis-à-vis de l'EPTB Saône Doubs qui avait porté précédemment l'étude d'opportunité. La décision de se doter rapidement d'une structure dédiée manifeste également **la volonté des acteurs d'établir un système représentatif garant d'un travail partenarial et d'ambitions partagées**. Enfin, en 2008, le changement des statuts pour l'acquisition de la compétence travaux, a permis à la procédure contrat de rivière de disposer dès sa signature **d'une structure adaptée, à l'échelle du territoire et disposant des compétences nécessaires pour sa mise en œuvre**.

Par ailleurs, le bilan du fonctionnement de la procédure a montré **l'importante légitimité acquise par la structure** sur le territoire et auprès des différents acteurs au cours des années de réalisation du contrat. Cette légitimité a été garantie notamment par une **stabilité et un partage du portage politique**. En effet, l'élaboration et la mise en œuvre du contrat de rivière ont été marquées par **l'implication et l'engagement de son président historique** et par **une ligne politique claire** affichée en faveur d'une représentation dans les instances de décision de l'ensemble des sous-bassins du territoire, ainsi que des différents usages/activités à l'œuvre. Cette ambition a favorisé **une culture du compromis**, permettant de régler des situations sans en passer par des conflits et des blocages, appréciée de tous les acteurs rencontrés lors de cette évaluation. Nous notons toutefois des déceptions chez certains acteurs vis-à-vis de la composition du bureau depuis son renouvellement en 2014. Cette représentativité voulue historiquement et inscrite dans les statuts de 2008 n'est en effet plus assurée.

Si la structuration rapide et efficace du SRTC a démontré la volonté des acteurs du territoire de s'engager vers une mutualisation des forces, la **clé de répartition** entre collectivités choisie pour le financement des actions montre que cet objectif de mise en commun **s'est engagé prudemment**. En effet, il a été choisi pour le financement des actions du contrat de rivière de distinguer des actions concernant tous les bassins versants et des actions propres à un sous-bassin relevant d'une clé de répartition différente. Ce fonctionnement se situe **à l'intermédiaire entre schémas d'individualisation à la commune et unifié à l'échelle du bassin versant**. Ce modèle hybride a à la fois représenté un **moteur d'intégration** (via la mutualisation des actions d'entretien des fossés sur la Dombes par exemple) tout en **conservant une logique par sous-bassin** plus proche du fonctionnement historique du territoire. Ce fonctionnement n'ayant été remis en cause par aucun des acteurs rencontrés semble satisfaire la plupart des parties prenantes de la démarche.

Enfin, on note que compte tenu de la **faible capacité de financement des collectivités du territoire**, le SRTC a dû développer une gestion à l'économie afin de ne pas faire face à de trop importantes difficultés financières. Cette gestion a notamment été à l'origine d'un échelonnement des cotisations sur sept années. A cet égard, le cadre administratif et financier prodigué par la démarche contrat de rivière a assuré une certaine stabilité financière aux actions. Néanmoins, cette gestion rigoureuse a induit une **forte dépendance vis-à-vis des financeurs** qui sera amenée à être réinterrogée en contexte d'évolution de la structure (prise de compétence GEMAPI et possibilité de taxation) et de changement de politique de financement des partenaires financiers historiques.

III.2. A propos de l'animation

Concernant les moyens humains alloués à l'animation du contrat de rivière, l'analyse du fonctionnement a montré que le SRTC a su constituer **une équipe en cohérence avec l'augmentation de ses champs d'intervention et la variété des thématiques traitées**, en recrutant progressivement, entre 2003 (élaboration) et 2015, les membres de l'équipe actuelle. Cette évolution a également bénéficié du **pragmatisme des élus porteurs du contrat et de leurs partenaires financiers**, qui ont accepté d'accroître leur investissement, en fonction des besoins et opportunités constatés.

Le choix de s'adjoindre les services de renforts ponctuels a par ailleurs représenté plusieurs intérêts au regard de la mise en œuvre du contrat de rivière :

- l'embauche de contrats en CDD ou de stagiaires a permis de **réduire les coûts d'études** qu'aurait demandé le recrutement de bureaux d'étude pour être réalisées.
- Cette option a également permis d'**avancer sur l'ensemble des actions** du contrat de rivière sans que les retards pris sur la gestion administrative de certains dossiers ne pâtissent à la réalisation des autres.
- Enfin, ces renforts ont permis de **consacrer des compétences spécifiques et un temps long** à des études, diagnostics ou bilans, que n'auraient pas pu investir l'équipe d'animation. Ceci présentait aussi pour elle l'avantage d'une réalisation en interne (suivi au long cours, gain de temps grâce à son expérience et sa connaissance du territoire)

En outre, les différents acteurs ont mis en avant les effets positifs que la **stabilité et la cohésion de l'équipe** en place ont eu sur le **développement de partenariats fructueux** entre techniciens sur le territoire ainsi que sur **l'ancrage territorial** de la démarche et du SRTC. A cet égard, la stratégie de s'adjoindre dès le démarrage du contrat les compétences d'un animateur agricole s'est avérée **particulièrement pertinente**. Elle a en effet permis de mobiliser des compétences spécifiques et de développer des relations de confiance avec les représentants agricoles et agriculteurs locaux **donnant une lisibilité à la structure** sur le territoire tout en **développant des partenariats** avec les autres acteurs intervenant sur cette thématique (Chambre d'agriculture, SM Avenir Dombes Saône).

Au delà, on relève **l'appréciation très positive et unanime** de l'ensemble des partenaires de la démarche qui ont salué non seulement les compétences de l'équipe, mais aussi sa disponibilité, sa réactivité, sa pédagogie et son dynamisme. L'investissement de l'équipe dans **un réseau de techniciens à l'échelle de la région Rhône-Alpes** (Association Rivière Rhône Alpes) a sans doute favorisé le développement de compétences en interne ainsi qu'une certaine ouverture aux approches et thématiques expérimentées par d'autres territoires.

La **proximité des techniciens avec leurs élus** a également été soulignée comme un facteur important d'adhésion des collectivités et d'appropriation du contrat de rivière par les élus.

De même, la **présence régulière des différents intervenants de l'équipe technique « sur le terrain »**, notamment en accompagnement des agriculteurs dans le cadre des démarches de mise en œuvre des mesures agro-environnementale, a favorisé le développement d'une légitimité de la structure à l'échelle locale et est venue **contribuer aux actions de communication et de sensibilisation** engagées par ailleurs.

Enfin, le **rôle d'assistance technique aux communes** que les élus ont souhaité donner au SRTC a grandement participé à l'**ancrage territorial** de la structure et à sa **légitimité** (ainsi qu'à celle du contrat de rivière). En effet son engagement dans **diverses missions d'assistance aux communes** a clairement aidé le syndicat à **gagner en reconnaissance et en légitimité auprès des élus** (appui à la mise en place de schémas directeurs d'assainissement et d'eaux pluviales (orientation choix techniques, rédaction de marchés, analyse des offres...), conseils sur projets d'aménagements,...), mais aussi auprès **des riverains** (conseil sur dossier lois sur l'eau). Ce positionnement est d'autant plus pertinent que la disparition de la maîtrise d'œuvre publique assurée par les services de l'Etat a laissé de nombreuses communes rurales « orphelines » dans un contexte technique et réglementaire jugé de plus en plus complexe. Ces communes dépourvues de services techniques représentent la majorité du bassin versant. Ce rôle a fait du SRTC **le référent local sur les questions de gestion de l'eau et des milieux aquatiques** (information sur la réglementation, conseil, relations avec les administrations...)

III.3. A propos du pilotage et de la concertation

Un contrat de rivière est **une démarche de gestion territoriale concertée**, qui associe divers acteurs, aux logiques et intérêts différents autour du patrimoine commun constitué par l'eau et les milieux aquatiques. C'est aussi une procédure qui recouvre **un programme d'actions variées** autour de différents enjeux de gestion. A ce titre, **un contrat exige de prévoir des instances spécifiques de pilotage et de concertation** permettant de donner à chacun une visibilité suivie de son élaboration puis de sa mise en œuvre, ainsi que d'assurer de façon la plus transparente possible les éventuelles régulations nécessaires.

Classiquement, le comité de rivière, instance partenariale et représentative des différents collèges d'usagers de l'eau sur le territoire, a pour vocation de remplir ce rôle. Dans le cas de la Chalaronne, **le comité de rivière a été relativement peu réuni** (trois fois dans la phase d'élaboration et une fois dans la phase de mise en œuvre).

Le choix a en revanche été fait **d'investir une autre organisation de la concertation reposant sur une pluralité d'instances aux compositions et aux fonctionnements complémentaires**. L'essentiel des fonctions de suivi et d'échanges techniques autour de l'avancement des actions a ainsi été confié à un comité de pilotage réduit à l'équipe d'animation du contrat, aux membres du bureau du SRTC, aux représentants des organismes financeurs et aux partenaires techniques (équivalant d'un comité technique sur de nombreux bassins versants). En complément, des groupes de travail associant élus et techniciens avaient pour vocation d'explorer des champs d'action plus spécifiques. Enfin, des commissions constituées d'élus étaient en charge de l'approfondissement d'un sujet afin de conseiller le comité de pilotage.

L'analyse du fonctionnement de la procédure a montré que cette organisation a **été tout à fait adaptée aux besoins des acteurs et du territoire**, présentant les intérêts suivants :

- Les réunions en comité de pilotage ont permis un **très bon suivi technique** et **l'entretien de bonnes relations** entre l'équipe d'animation et ses partenaires techniques et financiers proches. On constate en effet chez ces derniers un **très bon niveau de connaissance** des actions menées et une **grande satisfaction concernant leur niveau d'association** à la démarche.
- Le format "commission" a permis de **garder très engagé un cercle d'élus moteurs** en leur donnant à s'impliquer sur des questions stratégiques. On observe chez eux une **très bonne connaissance du contrat ainsi qu'un niveau d'investissement remarquable**.
- une organisation qui **a permis aux acteurs qui le souhaitaient d'être véritablement investis et d'enrichir les réflexions sur les actions tout en ne sur-sollicitant pas leur présence**. Cet équilibre est souvent difficile à trouver dans ce type de démarche pour lesquelles l'ambition de concertation et l'investissement en temps et en énergie qu'elle demande peut se voir mis à mal par une difficulté à organiser les conditions d'échanges entre acteurs (contraintes et agendas de chacun, différents niveaux d'investissement...)

De plus, on constate chez les différents acteurs une **grande satisfaction** à l'égard de la manière dont ils ont été associés à l'élaboration puis au suivi du contrat, considérant pour la plupart disposer d'une **très bonne lisibilité des actions menées**. L'entretien par l'équipe d'étude de **relations partenariales en bilatéral** avec les acteurs du territoire témoigne d'une **recherche active de collaborations** destinées à enrichir l'action, et d'une **véritable ambition de concertation** au-delà d'un travail de communication et de transparence auquel les instances classiques sont parfois réduites.

En bémol, on note l'**absence, regrettée** par certains acteurs, de représentants de la chasse, de la pisciculture et des associations environnementales et patrimoniales du territoire. A cet égard, la quasi-absence de comité de rivière destiné généralement à associer un cercle large d'acteurs a peut-être joué défavorablement.

III.4. A propos de l'information et de la communication

En guise de précaution, il est nécessaire de préciser ici que le bilan du fonctionnement de la procédure a consisté en une **analyse des moyens de communication/information mis en œuvre et non de leurs effets sur les publics visés**. Ce type d'ambition aurait nécessité un travail quantitatif plus poussé (nombre de personnes touchées, enquête grand public, etc.) et une analyse de l'évolution du niveau de connaissance et d'appropriation de la démarche. En outre, il faudrait pour ce faire disposer de ce type d'analyse en début de démarche pour en évaluer l'évolution en fin de démarche). A cet égard, les jugements évaluatifs portés ici sont basés sur l'analyse des moyens ainsi que sur l'appréciation des acteurs rencontrés, ces derniers pouvant ne pas être représentatifs de l'ensemble des acteurs/publics concernés par ces initiatives de communication / information.

Nous constatons en premier lieu que cette thématique a bénéficié d'emblée et tout au long de la mise en œuvre du contrat de rivière d'une **attention particulière**. En effet, un journal a vu le jour dès l'engagement des premières réflexions sur le bassin et avant même la signature du contrat. Cet investissement s'est ensuite confirmé en phase de mise en œuvre avec la mise en place de nombreuses initiatives (plaquettes, guides, film, site internet, presse...) basées sur une variété de sup-

ports et destinées à différents publics. La création d'une commission dédiée manifeste également un **véritable intérêt** pour cette thématique ainsi qu'une **volonté d'écoute des besoins et de réflexion collective sur les enjeux et objectifs**. On observe chez les élus impliqués dans cette commission une conviction profonde de la plus-value de la sensibilisation et de la communication pour la mise en œuvre et l'appropriation des actions du contrat.

Cette implication a donné lieu à la réalisation de **documents de qualité** (journaux, guides et rapports d'activité) suivant une **ligne éditoriale claire et efficace, et déployant un bon niveau de pédagogie**. Le travail mené a également permis de **faire évoluer ces documents** (contenus, présentation) au gré des besoins tout en respectant une continuité d'un document à l'autre, preuve d'un **bon travail d'équilibre entre écoute des attentes et effort de cohérence**. La production de ces documents a par ailleurs été constante et à une fréquence relativement fixe, permettant ainsi de les inscrire dans la vie locale. Le recours à des compétences professionnelles extérieures a en outre été **bien mesuré**, en sollicitant un appui sur des éléments techniques spécifiques (création site internet et mascotte) tout en gardant la main sur l'essentiel des productions.

Un effort important a été mené auprès d'un public plus large que le cercle d'acteurs partenaires de la démarche (diffusion des journaux dans les boîtes aux lettres, présence lors d'évènements locaux, communication par voie de presse, ...). A ce titre, les travaux réalisés dans le cadre du volet B1 (entretien / restauration) ont bénéficié d'une **très bonne valorisation** via la réalisation de panneaux d'information et d'un bon relais dans la presse locale. Les acteurs présents en réunion ont en effet témoigné d'une **très bonne connaissance** de ces actions et pour la majorité d'une **adhésion satisfaisante à leurs objectifs**.

Le développement d'animations auprès du public scolaire a également fait l'objet d'un **investissement stratégique dès le démarrage du contrat** et sur toute sa mise en œuvre. On constate une augmentation importante et constante du nombre de classes touchées, et ce sur les niveaux primaire et secondaire, témoignage d'une initiative qui s'est faite connaître et a bien répondu aux attentes des écoles. Par ailleurs, des interventions dans l'enseignement supérieur ont complété ce dispositif.

En dernier lieu, et malgré ce bilan largement positif, des points d'amélioration résident dans les constats suivants :

- On constate un moindre investissement dans la presse locale avec des publications peu nombreuses et irrégulières² et peu d'articles publiés dans les bulletins municipaux. Un plus grand investissement aurait pu être souhaitable particulièrement au regard de l'intérêt que ces articles ont en faveur de la lisibilité des actions du volet B1.
- On remarque également, notamment par rapport au volet B1, un manque de visibilité / lisibilité chez les agriculteurs et pisciculteurs, plus éloignés de la démarche d'ensemble ainsi qu'une différence de niveaux d'appropriation entre les acteurs de l'amont et de l'aval du territoire. Certains acteurs auraient souhaité une plus grande régularité et pédagogie dans la communication produite. Au-delà de la pertinence des contenus, la fonction "piqûre de rappel" des documents de communication est en effet à ne pas minimiser.

² A titre de comparaison, le contrat de rivière de la basse vallée de l'Ain a publié une centaine d'articles en 6 ans tandis que le SRTC en a publié 24 sur 7 ans.

IV. Réponses aux questions évaluatives

Suite au temps d'échange lors du premier comité de pilotage de cette étude bilan, des questions d'ordre stratégique à privilégier dans le cadre de cette évaluation ont été formulées. Cette partie est consacrée à la réponse argumentée à ces questions, alimentée par les différentes investigations conduites par l'équipe d'étude et par son expérience sur d'autres procédures.

1. Dans quelle mesure le cadre prodigué par la procédure "Contrat de rivière" était-il adapté au territoire et à ses ambitions en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques ?

- Il s'agissait d'interroger les atouts et contraintes apportés par la présence d'un cadre **formel** (procédure multi-thématique dépendant du Comité de bassin), **financier** (engagement contractuel des différents partenaires), **temporel** (procédure inscrite dans le temps), **politique** (instances partenariales de suivi) et **administratif** pour la mise en œuvre des actions.
- Cette question amenait également à interroger la **capacité d'adaptation** de ce cadre à un contexte particulier en s'attachant notamment à comprendre quels ont été les atouts et les faiblesses d'une **programmation sur 7 années**³ en termes de financement et d'avancement des travaux, notamment au regard des **capacités financières des collectivités signataires**. De même, il convenait d'interroger la **capacité de souplesse de l'outil contrat de rivière** face à la survenue d'évènements ou de nouveaux enjeux entraînant de possibles changements de priorités.
- Enfin, il s'agissait de voir si et dans quelle mesure ce cadre avait eu un impact sur l'**adhésion des collectivités, et sur la lisibilité / crédibilité de la démarche auprès des parties prenantes associées**.

De notre point de vue, l'expérience du bassin de la Chalaronne, démontre les multiples intérêts que représente l'inscription d'actions de gestion de l'eau dans un cadre politique, administratif, temporel et financier.

- En premier lieu, **le cadre financier** qu'offre la démarche contrat de rivière et l'engagement des financeurs qu'il induit a permis au territoire de construire **un programme d'actions à la fois ambitieux** (et répondant notamment aux attentes de ces financeurs) **et dont les objectifs étaient réalisables sur la durée de la démarche**. Il s'agit donc d'un facteur favorable à une **projection collective** et un **engagement des acteurs locaux**.

L'**inscription dans la durée** de cet engagement financier des partenaires a permis aux collectivités territoriales de s'engager également, tout en respectant leurs capacités financières. En effet, le choix d'une procédure sur 7 ans a permis aux collectivités d'échelonner leurs contributions, condition indispensable d'**adhésion à la démarche**. Enfin, ce cadre financier donne l'opportunité au territoire de **se doter d'une équipe d'animation**, cheville ouvrière de la mise en œuvre du contrat de rivière, sans laquelle celui-ci se résumerait à une simple liste d'actions.

³ Les procédures "contrat de rivière" sont classiquement programmées sur une durée de 5 ans.

- **Sur un plan politique et partenarial**, la procédure contrat de rivière et l'agrément du comité de bassin auquel elle donne lieu permet de **légitimer la démarche aux yeux de tous** et d'ainsi **gagner l'adhésion du plus grand nombre** d'acteurs. Au-delà, elle permet de construire une **gouvernance collective** autour d'un bien commun, en développant des partenariats entre acteurs représentants des différents usages et intérêts sur le territoire. Sur le bassin de la Chalaronne, la mise en place d'une gouvernance permettant un suivi, des échanges et de l'information entre acteurs a été **une plus-value non négligeable** pour la mise en œuvre des actions. Ce **pilotage collectif** a ajouté à la **légitimité** et à la **crédibilité** de la démarche, favorisant une adhésion à ses enjeux. Chez les élus les plus impliqués (membres du bureau essentiellement), on constate ainsi un **très bon niveau de connaissance du fonctionnement des cours d'eau** et des impacts des actions d'un volet sur l'autre, preuve d'une **très bonne appropriation de l'approche globale** promue par l'outil contrat de rivière. L'inscription d'actions relevant de l'assainissement ou de l'entretien, souvent plus attendues par les élus, dans une procédure globale intégrant d'autres volets d'actions, est en effet souvent un facteur moteur de leur appropriation d'actions plus ambitieuses sur un plan écologique (continuité par exemple) mais moins assimilables d'emblée.
- Le **cadre administratif** dans lequel s'inscrivent les démarches contrats de rivière donne souvent lieu à **un certain nombre de contraintes** (suivi, demandes de subventions, autorisations réglementaires...) qui expliquent souvent, au moins en partie, une inertie assez classique sur les deux premières années de vie de la démarche. Ainsi, nombreux sont les territoires sur lesquels on observe des retards ou des avenants de contrat sur une à deux années. De ce point de vue, la procédure engagée sur sept années sur la Chalaronne a permis d'**amortir ce « retard »** lié à la conception des projets et d'obtenir un bon taux de réalisation en fin de démarche (réalisation ou engagement de plus de 80 % des actions prévues). Ce temps a également été **nécessaire** pour mettre en place le **travail de concertation** qu'ont demandé certains projets de grande ampleur (création de la rivière de dérivation du moulin Crozet par exemple).

En outre, ce cadre administratif présente parfois l'inconvénient d'inscrire les actions dans **une forme de rigidité** qui rend complexe l'intégration de nouveaux sujets ou l'adaptation à des situations ou événements inédits survenus en cours de démarche. On note au contraire sur ce bassin la **remarquable souplesse des financeurs** qui ont su à plusieurs reprises adapter leur soutien aux enjeux du contexte. Ce fut le cas notamment lors des inondations de 2008 et 2009 après lesquelles, les financeurs ont accepté la réalisation d'une étude post-crue ainsi que l'intégration d'actions de ralentissement dynamique dans le volet agricole. Ceux-ci ont également accepté une reventilation des actions par volet, une réorientation des subventions et le maintien du montant global lors du bilan à mi-parcours.

- Si la **temporalité longue** est de notre point de vue **indispensable** pour fixer des objectifs à **la fois ambitieux et réalisables sur la durée impartie** et permettre un **engagement financier raisonnable des collectivités** et **amortir le temps de conception des projets**, elle a présenté également certaines limites pour la réalisation de la démarche. Il faut avant tout rappeler qu'au-delà des sept années de contractualisation, douze années se sont écoulées entre les premières études préalables et la présente évaluation. Cette temporalité, à cheval sur plusieurs mandats électoraux, présente l'avantage de **ne pas conditionner la démarche à la volonté politique des représentants en charge**. Elle impose en revanche d'initier de nouveaux élus à des objectifs et à des enjeux auxquels ils sont souvent peu acculturés, facteur potentiel

de ralentissement des réalisations. Au-delà, la procédure a traversé plusieurs programmes et politiques des financeurs (entre 2003 et 2015, 3 SDAGE(s) et 3 programmes d'intervention de l'Agence de l'eau se sont succédés). En conséquence, **les changements d'orientation ou de politique** peuvent impacter la réalisation des actions. En l'occurrence, le faible nombre de réhabilitation d'installation d'assainissement non collectif (en regard du prévisionnel) s'explique en partie par le changement de priorité et de politique des partenaires financiers de la démarche⁴. Ces évolutions demandent également une importante réactivité de la part des territoires pour lesquels les études préalables au contrat ont été réalisées pour répondre à des attentes qui sont aujourd'hui dépassées ou obsolètes. De ce point de vue, l'équipe du SRTC a su faire preuve d'une **efficacité exemplaire** en intégrant rapidement les enjeux de continuité écologique à son programme d'action. En témoignent les réalisations dans ce domaine et notamment la prise en compte des ouvrages prioritaires de la Calonne. Elle a également su relever **le défi de l'intégration de nouveaux élus** en cours de démarche en développant un travail de pédagogie apprécié de tous.

2. Dans quelle mesure cette procédure à visée partenariale a-t-elle favorisé une cohérence/cohésion territoriale et s'articule-t-elle avec les autres démarches ?

- *Le bilan à mi-parcours faisait état d'une **dichotomie entre la Dombes et le reste du territoire et notamment le Val de Saône**, mise en avant dès le début du contrat de rivière et perdurant lors de sa mise en œuvre. Il s'agissait donc d'observer dans quelle mesure le contrat de rivière avait permis l'expression et le développement d'une **solidarité amont/aval** dans ce contexte.*
- *Dans une vision prospective, **la place du Contrat de Rivière dans le paysage institutionnel d'aménagement et de développement du (des) territoire(s)** territoires (projet de PNR Dombes, CDDRA, programme Leader, SCOT) était également interrogée : quels rapports / liens entre ces démarches ? Quel(s) effet(s) sur la **cohérence territoriale** du contrat de rivière ?*

Sans pour autant avoir réalisé une étude sociologique poussée, il est possible de faire le constat au stade de l'évaluation, d'une **dichotomie toujours observable entre l'amont et l'aval du territoire**. Celle-ci se manifeste, particulièrement au niveau des élus et des agriculteurs et pisciculteurs, par une distinction de niveau de connaissance de la démarche, d'appropriation de ses enjeux et de présence aux différentes instances développées dans son cadre. Ces différences vont toutes dans le sens d'un **éloignement de la partie dombiste du territoire** vis-à-vis des actions menées et du champ partenarial mis en place, et ce **en dépit des efforts réalisés** dans le cadre du contrat pour intégrer au mieux cette partie du territoire.

Au premier titre de ces efforts, on note **la pertinence du travail de concertation** mené tout au long de la démarche et **l'intégration d'actions emblématiques** comme la restauration des fossés (intéressant plus particulièrement la Dombes), au programme d'action du contrat de rivière. Le bilan a également montré tout l'intérêt de la **volonté de représentativité des instances de décision** affichée et mise en place par le président historique du contrat, la majorité des acteurs ayant apprécié ce mode de fonctionnement.

⁴ Il était en effet convenu que soient financées l'ensemble des installations diagnostiquées « non conformes ». Finalement, seules les installations occasionnant un impact sanitaire et/ou environnemental ont pu être éligibles à des subventions

Cette dichotomie peut se trouver renforcée par le **sentiment d'une répartition déséquilibrée du nombre d'interventions** réalisées dans le cadre du contrat et des montants engagés (répartition à hauteur d'environ 2/3 – 1/3). S'il est avéré, cet état de fait peut objectivement s'expliquer par les priorités d'intervention au regard des enjeux du territoire (plus importants sur les parties aval du bassin) et le mode de gestion historique, indépendant du SRTC, du système des étangs.

Une action importante, appréciée par les acteurs de ce territoire amont, a toutefois été menée à bien dans le cadre du contrat. Il s'agit de l'opération de restauration du réseau secondaire du secteur de la Dombes.

Si ces initiatives ne semblent aujourd'hui pas donner à voir d'amélioration significative de la conscience de bassin versant ou sur le sentiment de solidarité amont / aval, il faut tout de même souligner le caractère particulier dans lequel la démarche prend place. En effet, le schéma « classique » sur les autres territoires relève plutôt d'une distinction entre une partie rurale du territoire (souvent située à l'amont) et une partie plus urbanisée. L'incarnation de la solidarité de bassin réside alors souvent dans la négociation d'une clé de répartition financière satisfaisant les uns et les autres. Dans le cas de la Chalaronne, **la dichotomie observée relève ici d'une distinction plus profonde et inscrite culturellement**, entre des enjeux, une gestion de l'eau et des contextes profondément différents, un rattachement à un territoire plus vaste, dépassant les limites du bassin de la Chalaronne. En ce sens, le constat au stade de l'évaluation doit être relativisé par **l'ampleur du travail à mener, celui-ci ne relevant sans doute d'ailleurs pas uniquement du SRTC mais d'un travail de développement territorial plus large**.

On peut ajouter que la **structuration du territoire en matière de développement** tend à jouer plutôt en **défaveur d'un rapprochement entre la Dombes et le Val de Saône**, les enjeux de ces territoires étant pris en charge par des structures intercommunales et des procédures distinctes. Par ailleurs, l'existence de volontés politiques souhaitant faire de la Dombes un territoire à part entière (projet de création du PNR) **a renforcé l'idée de particularismes rendant le "mariage" avec d'autres territoires plus difficile**. Malgré la mise en place et l'entretien de très bonnes relations partenariales entre le SRTC et le Syndicat Mixte Avenir Dombes Saône (incluant également le territoire dombiste), le territoire est donc marqué par une distinction importante entre l'aval et l'amont.

En termes de prospective, la révision conjointe des Schémas de Cohérence Territoriale du Val de Saône et de la Dombes peut être l'occasion d'un rapprochement avec la future démarche portée sur le bassin versant de la Chalaronne. En effet, **il appartient au SCOT d'intégrer dans le projet de territoire les démarches répondant aux objectifs de préservation et de restauration de milieux aquatiques promus par le SDAGE**. Dans ce cadre, les thématiques des zones humides, des espaces de bon fonctionnement ou du risque d'inondation seront prises en compte.